

ANNEXE 8

Convention avec la Mairie de GERMOND-ROUVRE pour la mise à disposition d'une réserve d'eau pour les véhicules du SDIS 79.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

L'entreprise BONNEAU & FILS de Sainte Ouenne,
siège « 20 route des Ecoles »
-Sainte Ouenne-

Représentée par Monsieur GATEPAILLE Frédéric

ET

La commune de Germond Rouvre,
représentée par Monsieur Epoulet Gérard, maire en exercice

La présente convention a pour objet de permettre à la commune de Germond-Rouvre et les véhicules de secours du SDIS de bénéficier d'une servitude de passage parcelle, n° 358 appartenant à l'entreprise BONNEAU & FILS afin d'accéder au bassin d'eau située sur cette parcelle et permettant d'assurer la défense incendie au niveau du lieu-dit La Pleige.

Vu l'article L.2213-32 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de défense extérieure contre l'incendie,

Vu les articles L2225-1 et L2225-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la défense extérieure contre l'incendie et définissant la compétence des communes en matière de service public de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2017 relatif au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,

Il a été convenu ce qui suit :

L'entreprise BONNEAU & FILS se déclare propriétaire de la parcelle située sur la commune de GERMOND-ROUVRE au lieu dit La Pleige, cadastrée section A, n° 358 sur laquelle existe un point d'eau naturel de 500 m³ et 2 bassins maçonnés à l'air libre, accolés l'un à l'autre d'une contenance de 150 m³ et 100 m³ d'eau utiles à 100 mètres environ du risque à défendre et alimentées en tout temps par un système de pompe immergée existant depuis le point d'eau naturel.

Considérant que cette réserve d'eau peut être utilisée pour la protection incendie du secteur de la Pleige

ARTICLE 1 :

Le propriétaire et l'exploitant autorisent les services d'incendie et de secours à utiliser la réserve d'eau en tant que point d'eau incendie.

ARTICLE 2 :

La commune de GERMOND-ROUVRE s'oblige à rendre la réserve incendie accessible par une voie carrossable et utilisable en toutes saisons par les véhicules de lutte contre l'incendie.

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition une aire ou plateforme d'aspiration d'une surface nécessaire pour la mise en aspiration des engins-pompe conforme au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3 :

Le propriétaire s'oblige tant pour lui-même que pour les locataires ou exploitants éventuels de s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement de l'accès et de l'ouvrage.

ARTICLE 4 :

Le propriétaire s'engage tant pour lui-même que pour ses locataires éventuels à prévenir la mairie de GERMOND-ROUVRE dans le cas où le point d'eau deviendrait inexploitable (sécheresse, accès etc...).

ARTICLE 5 :

Le propriétaire s'engage tant pour lui-même que pour ses locataires éventuels à autoriser les services de la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à effectuer des visites de maintenance et de contrôles périodiques du point d'eau incendie.

ARTICLE 6 :

Le propriétaire conserve sur la propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la servitude ainsi constituée. Il s'engage en cas de vente du terrain ci-dessus désigné à dénoncer à l'acquéreur les servitudes dont ledit terrain est grevé.

ARTICLE 7 :

Les parties déclarent que la présente constitution de servitude est faite sans stipulation de prix ni d'indemnité quelconque.

ARTICLE 8 :

La présente convention vaut accord amiable entre les parties à compter de la date de signature. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant. Elle peut être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de 6 mois par lettre recommandée adressée aux parties concernées et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra être exigée.

ARTICLE 9 :

Ampliation de la présente convention sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
- Monsieur le Directeur du SDIS 79
- Le propriétaire de la parcelle

A Germond Rouvre, le 1^{er} décembre 2017,

M. EPOULET Gérard
Le Maire,

Entreprise BONNEAU & FILS
Frédéric GATEPAILLE



ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS
SAS M. BONNEAU et ses Fils
Capital 192 000 € - RCS NIORT 026 880 021
20, Route des Ecoles
79220 GERMOND-ROUVRE